



Contrôle des entreprises de désamiantage reconnues

Journées de travail de la CFST, 8 novembre 2018
Marino Basile / Pierre Ferrari

suva

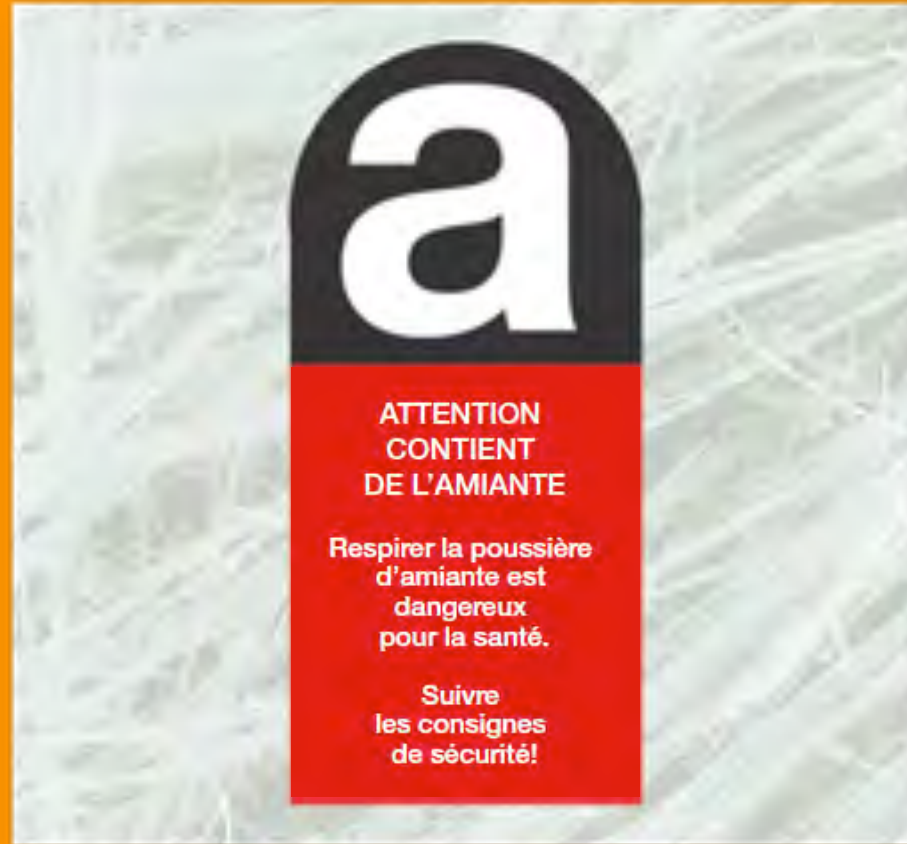
Programme

- 1. Pourquoi est-ce important de prévenir les dangers liés à l'amiante?**
- 2. Règles de la technique**
- 3. Annonce des travaux de désamiantage**
- 4. Planification et contrôle du chantier de désamiantage**

Les dangers de l'amiante aujourd'hui

- Environ 500 000 tonnes d'amiante ont été importées en Suisse jusqu'en 1990
- Des produits et matériaux contenant de l'amiante ont pu être mis en œuvre dans les bâtiments et les installations techniques construits avant 1990
- Environ 3500 applications connues





Tous les bâtiments construits avant 1990 sont susceptibles de renfermer de l'amiante.

L'amiante est encore omniprésent!

- Les **travaux de rénovation** mais aussi **d'entretien, de transformation ou de déconstruction** sur des ouvrages construits **avant 1990** peuvent **libérer des fibres d'amiante** dangereuses pour la santé des artisans.
- Pour les ouvrages édifiés avant 1990, la législation impose de déterminer si de l'amiante est présent avant de procéder à des travaux de transformation ou de déconstruction.
- Cette exigence concerne non seulement les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva mais aussi tout le secteur du second œuvre.

Règles de la technique



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Directive CFST

n° 6503

Amiante

Edition décembre 2008

CFST 6503.1 - 10.12

Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures

suva

Le tableau donne un aperçu des mesures à prendre lors d'activités liées à des matériaux amiantés. Il représente une aide; vous trouverez des informations détaillées dans les feuillets et fiches thématiques référencés. Il faut noter que certaines autorités peuvent demander d'autres mesures (par ex. pour la protection de la population). Les nouvelles activités sont désignées par *.

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle						Zone		Autres mesures						Source
		Artisan isolé	Spécialiste en désamiantage	Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à usage unique avec filtres à particules du type FFP3	Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé	Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6	Séparation de la zone ¹	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source ²	Vide humide	Mesure de l'air ^{3,4}		
PRODUITS EN FIBROCEMENT																		
Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre				X					X	X								Fiche thématique Suva 33031
Nettoyage de plaques en fibrociment				X					X	X								
Installations sur toitures en fibrociment amianté				X					X	X								
Démontage de conduites d'évacuation d'eau	Sans détérioration			X					X	X								
	Pas sans détérioration; séparation par fracture contrôlée d'un seul élément de tuyau		X						X	X								
Travail réalisé	Critères	Réalisé par																
		Artisan isolé	Spécialiste en désamiantage															

R: Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.
1: séparée des autres zones par des barrières physiques
2: Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire)
3: Mesure libératoire après l'assainissement (selon FACH 2955)
4: Dans les locaux intérieurs
5: Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux
www.suva.ch/amiante

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Équipement de protection individuelle					Zone			Autres mesures					Source		
		Artisan isolé	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque:			Masque complet	Combinaison de protection à usage unique Cat. 3, type 5/6	Séparation de la zone ¹	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source ²	Vide humide	Mesure de l'air ^{3,4}			
				Masque à usage unique FFP2	Demi-masque avec filtre F2	Masque complet à usage unique avec filtres à particules et fibres avalées et fibres à particules du type FFP3													
							Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé												
Ponçage de colles de revêtements de sols (colles non bitumineuses)	En une seule intervention				X				X	X	X		X	X	X		R	Fiche thématique Suva 33050	
Enlèvement de faux plafonds	Enlèvement d'un panneau sans détérioration			X					X	X						R		CFST 6503, chap. 7	
	Enlèvement de plus d'un panneau					X			X	X		X	X	X			X		
Ponçage, grattage, décapage mécanique de peintures						X	R		X	X		X	X	X	X	X	X	Feuillelet Suva 84052	
Enlèvement de panneaux légers (amiantes), de cartons d'amiante	Objet unique; sans détérioration; couvrir d'un film en plastique			X					X	X						X	R	Feuillelet Suva 84043	
	< 0,5 m ²				X				X	X						X	X	R	Fiche thématique Suva 33036
	> 0,5 m ²							X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	CFST 6503, chap. 7

er: empfohlen in Abhängigkeit der weiteren Nutzung
1: durch physische Barriere von übrigen Bereichen getrennt
2: Industriestaubsauger (Staubklasse H gemäss EN 60335-2-69, mit Zusatzanforderung Asbest)
3: Feinmessung nach Sanierung (gemäss FACH 2955)
4: in Innenräumen
5: nicht notwendig bei Abbruchobjekten, wenn keine weiteren Arbeiten in den Räumen durchgeführt werden
www.suva.ch/asbest

10.06.2015

Règles de la technique (carrelage avec colle amiantée)



Exposition à l'amiante

jusqu'à 3 900 000 LAF/m³

Mesures de protection

- Spécialistes en désamiantage
- Appareils à air frais
- Combinaisons à usage unique
- Aspiration à la source
- Zone de désamiantage / dépression / sas
- Annonce obligatoire à partir de 5 m²
- Mesure libératoire

Feuillelet d'information 84063

Annonce des travaux de désamiantage

Doc-ID: **suva**
Annonce de travaux d'assainissement portant sur des matériaux de construction contenant de l'amiante
Doivent être annoncés conformément à l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConSt):

L'élimination complète ou partielle ainsi que les travaux de démolition ou de transformation:
1. des revêtements contenant de l'amiante floqué
2. des revêtements de sols et de parois contenant de l'amiante d'une surface égale ou supérieure à 5 m²
3. des panneaux de fibre d'amiante d'une surface égale ou supérieure à 2 m²

L'annonce doit parvenir à la Suva dans un délai de deux semaines au plus tard avant le début des travaux. Les plans de travail soumis ne font pas l'objet d'une évaluation systématique.

Remarque:
Après traitement de l'annonce, vous recevrez le formulaire électronique "Rapport de mesure", que nous vous prions de retourner à la Suva dûment complété après la fin des travaux.

Entreprise exécutante

Entreprise exécutante:

N° de client:

Adresse de l'ouvrage

Nom de l'ouvrage:

Rue, n°:

NPA localité:

Maître d'ouvrage/donneur d'ordre:

Entreprise exécutante

☐ Élimination d'amiante floqué: m²

☐ Élimination de revêtements de sols et de parois: m²

☐ Élimination de panneaux légers: m²

☐ Élimination d'autres matériaux faiblement agglomérés: m²

☐ Autres matériaux de construction amiantés:

Délai d'exécution: Début: Fin prévue:

Interlocuteur: Titre: Tel:
Prénom: Nom:

☐ Les travaux seront exécutés selon la directive "Amiante". Un plan de travail est annexé à cette annonce.

☐ Les travaux ne peuvent pas être exécutés entièrement selon la directive « Amiante ». L'évaluation du risque et les mesures équivalentes complémentaires figurent dans le plan de travail annexé à cette annonce.

Date:

Rem:

Mesure finale
Les points ci-dessous ne doivent être complétés qu'après la fin des travaux d'assainissement.

Entreprise (laboratoire):

Date:

☐ Travaux d'assainissement non exécutés, mandat reporté à une date indéterminée.
☐ Pas de mesure finale nécessaire selon la directive 6503-2009.
☐ des mesures confirment le respect des valeurs limites.

3.1 - 12.09.2018

Annonce obligatoire par l'entreprise de désamiantage

- Revêtements contenant de l'amiante floqué
- Revêtements de sols et de parois contenant de l'amiante d'une surface égale ou supérieure à 5 m²
- Panneaux de fibre d'amiante d'une surface égale ou supérieure à 2 m²
- Nous recevons entre **60 et 70 annonces** par jour.
- L'absence d'annonce constitue une atteinte grave aux conditions de reconnaissance.

Contrôles/exécution



- Plus de **200 entreprises** reconnues par la Suva
- La Suva effectue chaque année plus de 700 contrôles de postes de travail en relation avec l'amiante.
- Des manquements le plus souvent mineurs
- La procédure de retrait de la reconnaissance en plusieurs étapes a été engagée à cause de manquements significatifs à l'encontre de **50 entreprises**
- A ce jour, **1 entreprise** s'est vu retirer sa reconnaissance

Conséquences pour l'exécution

En cas de manquements significatifs, deux procédures d'exécution sont engagées vis-à-vis des entreprises de désamiantage.

- Procédure de **retrait de la reconnaissance** -> N1 / N2 / N3 / retrait
- **Procédure d'exécution exceptionnelle** -> A1 / A2 / A3 / augmentation de prime

Etat de la procédure		
avant contrôle		après contrôle avec manquement significatif
Aucune procédure engagée = niveau N0		N1
N1	> 3 ans	N1
	< 3 ans	N2
N2	> 5 ans	N1
	3-5 ans	N2
	< 3 ans	N3
N3	> 5 ans	N2
	1-5 ans	N3
	< 1 ans	Retrait de la reconnaissance

N = niveau

Planification du chantier de désamiantage / plan de travail

Point à contrôler	Dir.	Question	Dir.	Constatation	Critères remplis?		Mesure d'amélioration	Délai
					Oui	Non		
Planification du travail, déclaration obligatoire	7.3							
		Le chantier a-t-il été annoncé de façon conforme?						
		Un plan de travail est-il disponible?						
Exécution du désamiantage	7.4	Les risques spécifiques à ce chantier ont-ils été déterminés?						
Personnel qualifié	7.4.1	Le chantier est-il surveillé par une personne qualifiée, et celle-ci est-elle présente en permanence?	7.4.1					
Prévention de la libération de fibres, élimination contrôlée par voie humide	7.4.1	Des mesures appropriées (humectage, aspiration à la source) sont-elles prises pour réduire autant que possible la libération de fibres?						
Décontamination	7.4.1	Une décontamination complète est-elle effectuée lors de chaque sortie de la zone d'assainissement?						
Protection des voies respiratoires	7.4.2	La protection des voies respiratoires est-elle adaptée aux dangers?						
		Des appareils à air frais sont-ils utilisés d'une manière générale?						

Plan de travail (concept de sécurité)

- Comme l'exige la directive CFST 6503, un plan de travail doit être présenté à la Suva en même temps que l'annonce du désamiantage avant de commencer les travaux.
- L'entreprise de désamiantage reconnue indique dans ce plan les méthodes et équipements de travail qu'elle prévoit d'employer pour exécuter les travaux qui lui sont confiés en toute sécurité et conformément à la réglementation.
- **Le plan de travail est un facteur essentiel pour la réussite du désamiantage.**

Contrôle du chantier de désamiantage

Exécution du désamiantage	7,4							
Personnel qualifié	7.4.1	Le chantier est-il surveillé par une personne qualifiée, et celle-ci est-elle présente en permanence?	7.4.1					
Prévention de la libération de fibres, élimination contrôlée par voie humide	7.4.1	Des mesures appropriées (humectage, aspiration à la source) sont-elles prises pour réduire autant que possible la libération de fibres?						
Décontamination	7.4.1	Une décontamination complète est-elle effectuée lors de chaque sortie de la zone d'assainissement?						
Protection des voies respiratoires	7.4.2	La protection des voies respiratoires est-elle adaptée aux dangers?						
		Des appareils à air frais sont-ils utilisés d'une manière générale?						

Contrôle du chantier de désamiantage

Décontamination	7.4.1	Une décontamination complète est-elle effectuée lors de chaque sortie de la zone d'assainissement?						
-----------------	-------	--	--	--	--	--	--	--



Contrôle du chantier de désamiantage

Protection des voies respiratoires	7.4.2	La protection des voies respiratoires est-elle adaptée aux dangers?					
		Des appareils à air frais sont-ils utilisés d'une manière générale?					
		Un temps maximal d'intervention de 6 h par jour est-il respecté? Les travailleurs sont-ils rasés?					
		Les masques de protection nécessaires sont-ils portés dans la zone de désamiantage?					



Contrôle du chantier de désamiantage

Sas de décontamination	7.4.5	Un sas pour personnes a-t-il été aménagé entre la zone à désamianter et l'environnement immédiat?						
		La douche est-elle raccordée et en état de fonctionner (avec eau chaude)?						



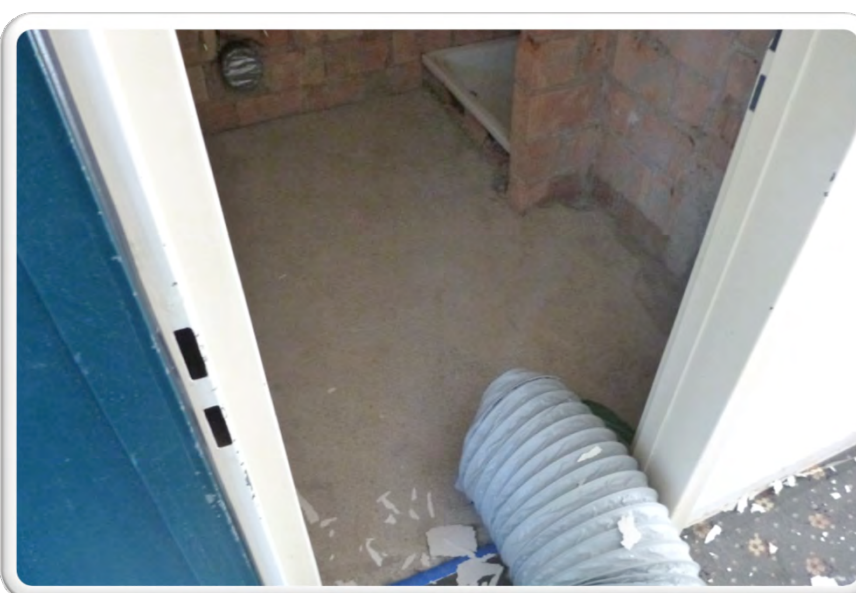
Contrôle du chantier de désamiantage

Dépression	7.4.6	Durant les travaux, une différence de pression d'air d'au moins 20 pascals est-elle maintenue dans la zone?					
		La valeur de dépression est-elle consignée en continu? Le déclencheur automatique de l'alarme acoustique ou optique fonctionne-t-il?					



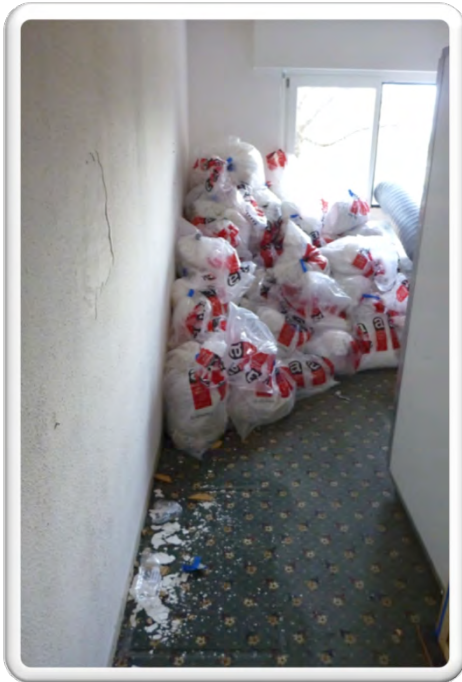
Contrôle du chantier de désamiantage

Aération	7.4.7	Le taux de 6 à 8 renouvellements d'air par heure est-il respecté?						
		L'air épuré est-il évacué vers l'extérieur? Si tel n'est pas le cas, l'efficacité des filtres de l'appareil de dépression est-elle établie?						



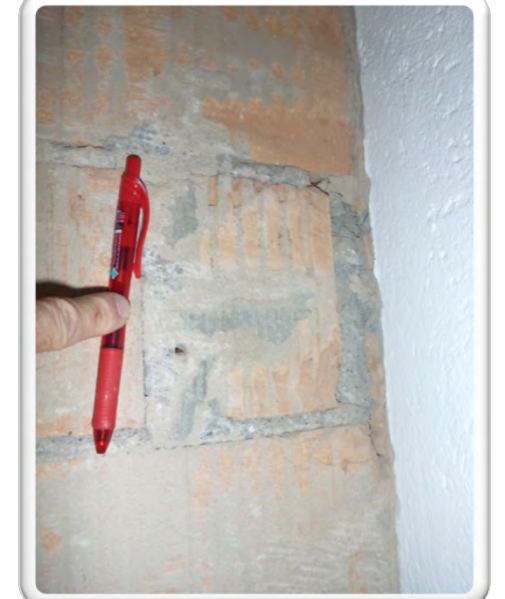
Contrôle du chantier de désamiantage

Gestion des déchets d'amiante	7.4.8	Les déchets sont-ils placés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière?					
		Les sacs sont-ils marqués conformément à leur contenu?					



Contrôle du chantier de désamiantage

Levée des mesures de sécurité	7.4.11	Des restes de matériaux amiantés sont-ils encore visibles dans la zone assainie après le nettoyage final?						
		La mesure finale VDI est-elle réalisée de façon conforme (par qui)?						



Conclusion

- Les entreprises de désamiantage sont soumises à des exigences strictes.
- La procédure d'annonce prévoit une fréquence élevée des contrôles dans ces entreprises.
- Le plan de travail est un facteur essentiel pour la réussite du désamiantage.
- Seul le respect systématique des mesures spécifiées permet de prévenir les maladies liées à l'amiante.
- Procédure de retrait de la reconnaissance en plusieurs étapes en cas de non-respect des mesures de sécurité applicables.